

**LA FORCE PUBLIQUE ET LE MAINTIEN
DE LA « PAX BELGICA »
1944 – JANVIER 1959**

PAR

L. F. VANDERSTRAETEN *

1. 1944-1950

Le 8 juin 1944, Albert De Vleeschauwer, ministre des Colonies, adresse de Londres au gouverneur général Ryckmans un message exposant les raisons pour lesquelles les troupes coloniales belges au Moyen-Orient doivent rentrer au Congo et demandant l'envoi d'urgence à Londres du général Gilliaert, inspecteur général de la Force Publique (FP).

Un télégramme ultérieur précise que le général doit apporter au gouvernement les éléments permettant, d'une part, d'arrêter les modalités de retour au Congo du corps expéditionnaire et, d'autre part, d'élaborer un plan de réorganisation de la FP sur pied de paix [1]**.

Ce mois de juin 1944 marque en fait pour la FP la fin de la période de guerre et l'amorce du retour au pied de paix. À ce moment, la FP mobilisée compte 1800 Européens et 28 000 indigènes, à comparer aux 352 Européens et 14 700 indigènes constituant l'effectif d'avant-guerre [2]. Durant les hostilités, 140 officiers et sous-officiers de l'armée métropolitaine ont rejoint le Congo. Le reste de l'encadrement européen a été fourni par le rappel sous les armes des réservistes résidant en Afrique et par un certain recrutement local. Il s'agit donc, compte tenu des circonstances et notamment du fait que le Congo est coupé de la Belgique, d'une ponction importante d'environ 1300 unités prélevée dans l'administration mais surtout dans les cadres de l'appareil de production [3].

Le corps expéditionnaire compte à ce moment 547 Européens et 7238 indigènes [4]. Le reste, sauf l'hôpital de campagne toujours en Birmanie,

* Docteur en Philosophie et Lettres (Histoire); avenue G.-E. Lebon 101, B-1160 Bruxelles (Belgique).

** Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 522-524.

est dispersé sur tout le territoire du Congo et du Ruanda-Urundi. Ces quelque 1200 Européens et 20 000 indigènes sont répartis en 3 groupements, dénommés troupes de l'Ouest, de l'Est et du Sud. On y compte quelque 2000 recrues à l'instruction et quelque 6000 DST, c'est-à-dire des soldats d'infanterie qui servent dans les détachements en service territorial et sont en fait des policiers de territoire. Le corps expéditionnaire étant servi par priorité, l'encadrement européen des unités stationnées au Congo est pauvre. Celui du 14^e bataillon de Luluabourg, qui sera détaillé plus loin, est à cet égard exemplaire.

Durant la guerre, ces unités ont dû participer à différentes opérations de rétablissement de l'ordre, notamment au Kwango en 1940, en Ubangi depuis 1940, à Élisabethville en décembre 1941. Tout récemment, en février 1944, elles ont été confrontées presque simultanément à une mutinerie militaire à Luluabourg et à une révolte en milieu rural aux confins des provinces de Stanleyville et de Costermansville. À peine la guerre finie, elles durent résoudre un vaste problème de maintien de l'ordre à Léopoldville et dans le Bas-Congo, où se déclenchèrent une série de grèves de travailleurs congolais.

Ces trois derniers cas semblent constituer des exemples types de troubles auxquels on croit que la FP devra faire face, sur lesquels elle bâtira ses hypothèses, ses méthodes et ses règlements. Nous allons en conséquence les détailler quelque peu.

LA MUTINERIE DE LULUABOURG – FÉVRIER 1944 [5]

Elle se situe au moment où, au Moyen-Orient, la déception gagne les troupes à l'entraînement en vue d'une entrée en action qui se fait attendre et dont les échos parviennent au Congo. Elle se situe dans le ressort territorial des troupes du Sud, couvrant les provinces du Katanga et du Kasai, deux provinces présentant un même milieu muluba prépondérant et où le rail et le téléphone du BCK facilitent les communications. Elle se situe enfin à l'époque où règne au Katanga une certaine agitation sociale et syndicale. En raison du recrutement régional pratiqué durant la guerre, le militaire congolais de ces deux provinces participe assez intimement à ce climat. Ajoutons que, aux yeux des Congolais, le prestige des Américains est au plus haut, au contraire de celui des Belges. Bref, une psychose de peur se développe, chez les Noirs à l'égard des Blancs et inversement.

Le mouvement de révolte militaire a son origine à Élisabethville où, dès 1943, sous l'impulsion de deux gradés, se développe la crainte de voir les Européens attaquer les Noirs pour les ramener à plus de soumission. L'un de ces gradés, le sergent-major Lubabwe, est en

correspondance suivie avec le sergent-major Kalamushi Ngoi de Luluabourg.

Luluabourg n'est à cette époque qu'un chef-lieu de territoire dépendant du district de Luebo. Sa garnison est cependant importante et comprend, outre le 14^e Bataillon, le Centre d'instruction pour cadets européens (CIE) et un DST de 14 hommes dépendant du quartier principal de Luebo. Le cadre du 14^e Bataillon est pauvre. Son commandant en titre est en congé en Afrique du Sud. Il est remplacé par le commandant Collier, réputé pour avoir la main lourde. C'est le seul officier d'active, les cinq autres étant des réservistes rappelés. Parmi les neuf sous-officiers, quatre sont réservistes dont deux n'ont même pas fait de service militaire avant leur mobilisation. Deux commandants de compagnie sur les quatre sont malades. Sur les neuf sous-officiers, deux sont malades et deux ont un service sans contact avec la troupe. De ce fait, une compagnie est pratiquement sans encadrement européen.

Le samedi 19 février, à des heures insolites de la soirée, le commandant Collier convoque par deux fois les gradés pour annoncer que le bataillon devra travailler le dimanche pour renouveler les toitures en paille du camp. De plus était prévue pour le lundi suivant une séance de vaccination. À l'issue de ces réunions tardives, Kalamushi dit aux autres gradés avoir reçu des nouvelles fraîches d'Élisabethville annonçant que les Blancs voulaient tuer les Noirs et que travaux et vaccination servaient uniquement de prétexte pour mettre cette intention à exécution.

Le dimanche matin, une compagnie part à la corvée toiture pendant qu'une autre, exécutant une corvée eau, remarque dans la maison d'un sous-officier la présence d'un fusil-mitrailleur, en fait amené là dans un but pédagogique. Les soldats y voient la confirmation de leurs craintes et aussitôt, sous la conduite de leurs gradés, ils vont dans les magasins prendre leur arme. Un gradé court prévenir l'adjudant Van Marcke qui, après avoir vainement tenté de faire remettre les armes au râtelier, alerte le commandant Collier. Collier fait sonner le rassemblement mais seule une compagnie se présente. Collier quitte alors le camp pour n'y revenir que vers 16 h en compagnie du procureur du roi, du médecin et de l'aumônier. Il fait à nouveau sonner le rassemblement. Les hommes se présentent mais refusent de déposer les armes. Un caporal met une mitrailleuse en batterie et la pointe vers le groupe d'Européens qui alors se retire dans deux maisons du camp, dont la protection sera assurée par quelques gradés congolais. Le commandant Collier est cependant retourné dans le poste où il fait rassembler la population européenne sous la protection des cadets du CIE, pendant que se constitue un corps d'une vingtaine de volontaires européens armés.

Durant la nuit, par méprise, un cadet européen blesse mortellement un soldat du DST qui gardait la prison.

Le lundi matin, le commandant Six, commandant du CIE, décide d'évacuer la population européenne vers la mission Saint-Clément, que le cadre européen du 14^e Bataillon, resté au camp sans contact avec la troupe, rejoint également peu après. Six décide alors de se rendre seul au camp et réussit à établir le contact avec le 1^{er} sergent Bwamango, rejoint bientôt par environ 70 hommes qui exposent leurs griefs. Six explique que la mort du soldat du DST résulte d'une simple méprise.

Le mardi matin, Six retourne au camp et parvient à rassembler environ 300 hommes et à ébaucher une certaine reprise du service avec quelques officiers et sous-officiers du 14^e Bataillon.

Le mercredi matin, Six retourne une nouvelle fois au camp chercher les gradés d'élite pour les présenter au lieutenant-colonel Vincke, commandant les troupes du sud, arrivé d'Élisabethville. Vincke se rend ensuite au camp où il obtient la remise des armes au magasin et le retour à l'obéissance. Deux sous-officiers, l'adjudant-chef Van Marcke et l'adjudant Rothier, entreprennent la distribution des vivres, réglementaire le mercredi. Survient alors, venant de la ville, surexcité et armé d'un fusil, le sergent-major Sesela qui interpelle Van Marcke, l'accuse de vouloir berner les soldats et tire sur lui. Blessé mortellement, le sous-officier parvient à fuir vers le poste. Rothier ne doit la vie sauve qu'à l'intervention d'un caporal qui le plaque au sol et se couche sur lui. Van Marcke, recueilli par un soldat, mourra dans la soirée. Six, entendant tirer au camp, s'y précipite et somme le 1^{er} sergent Bwamango de se rendre à la mission avec ses hommes, ce qui sera exécuté l'après-midi même. Ce fut le début d'un ralliement général qui se fit progressivement jusqu'au 8 mars.

Seuls une centaine d'irréductibles, sous la conduite de Kalamushi Ngoi, se répandent dans la province, leurs groupes se dispersant au fil des jours, non sans dommage pour les Européens rencontrés sur leur route. Tous seront anéantis ou capturés par les unités de la FP et des groupes d'Européens armés, au cours des quatre mois suivants.

La révolte de Luluabourg a des prolongements au Katanga, plus précisément dans le district du Lualaba, à Jadotville, Kamina et Kinda. En fait, il s'agit, chez les militaires congolais, d'une réaction de défense provoquée par les mesures prises par les Européens à l'annonce des événements du Kasai.

Jadotville est le siège de la compagnie en service territorial du district. Son encadrement européen est au moins aussi pauvre que celui du bataillon de Luluabourg. Son commandant, un capitaine de réserve mobilisé, est en congé. Des trois adjudants, tous réservistes, un seul s'occupe effectivement de la troupe qui, en fait, est laissée sous commandement d'un gradé congolais.

À l'annonce de la révolte du Luluabourg, le commissaire de district a fait retirer les munitions du dépôt pour les entreposer au bureau de la compagnie. Le lieutenant Yernaux, envoyé en renfort par Élisabethville, décide de les transférer, le 23 dans la soirée, dans les locaux de l'Union Minière. Pour camoufler l'opération, la troupe est envoyée en marche de nuit. Mais la garde s'oppose à la sortie des munitions. Dans la bousculade qui suit, un coup de feu est tiré par l'officier, ce qui provoque la débandade de la garde et celle de la troupe qui, à ce moment, rentre de marche. Il faut deux jours pour que tout se calme, à l'intervention du commandant Russchaert, commandant du bataillon, venu d'Élisabethville.

À Kamina, il n'y a qu'un DST de 20 hommes, donc sans encadrement européen et placé directement aux ordres de l'administrateur territorial. Celui-ci a enfermé les munitions du détachement dans la chambre forte du territoire. Cela déclenche la réaction des soldats qui, le 22, cernent le local et reprennent les caisses. Arrive alors sur place le capitaine Plumier, envoyé par les autorités d'Élisabethville, avec des armes et des munitions destinées aux civils européens. L'arrivée de ce renfort provoque, le 23, la fuite en brousse du DST qui, pour se protéger, coupe les lignes téléphoniques et enlève quelques rails du chemin de fer.

Le 24, le capitaine Plumier, un officier de réserve mobilisé, décide, en conformité avec les décisions prises par les autorités provinciales, d'aller désarmer le petit DST (12 hommes) de Kinda, poste situé à 85 km à l'ouest de Kamina. Il part avec 13 civils européens armés. L'officier, laissant son escorte cachée, mène le détachement à l'exercice, au cours duquel il ordonne d'enlever le verrou des fusils. Venant d'Élisabethville, il ignore que pour les fusils Gras, vieilles armes n'équipant plus que les DST, un tournevis est nécessaire. Il prend l'attitude perplexe des soldats pour un refus et renouvelle formellement son ordre. Le gradé congolais ordonne alors à un des soldats d'aller chercher un *kisu*, mot signifiant tournevis mais aussi couteau. L'officier interprète cela comme une menace. Cela déclenche désordre et panique, les civils européens ouvrant le feu, tuant un soldat, le reste du DST prenant la fuite.

L'affaire, tant à Kamina qu'à Kinda, se termine néanmoins par la rentrée au poste, dans les deux jours, de tous les hommes des deux DST.

LA RÉVOLTE DE MASISI-LUBUTU – FÉVRIER 1944 [6]

Le théâtre en est la région de l'Utunda, dans l'ouest du territoire de Masisi et le secteur Mandimba-Wasa, contigu à l'Utunda, au sud-ouest de celui-ci, appartenant au territoire de Lubutu (province de Stanleyville), mais constituant une véritable enclave en territoire de Masisi

(province de Costermansville). Ces deux régions sont peuplées essentiellement de Bakumu et caractérisées par un isolement quasi total : réseau routier inexistant et pas de présence européenne. Sur les cartes de 1959, ces régions sont encore une tache blanche et pour qui les a encore traversées en 1958, l'impression de monde inconnu est frappante.

Après l'occupation de la Malaisie par les Japonais, l'effort de guerre y apporte la perturbation : récolte obligatoire du caoutchouc en Utunda, exploitation de mines d'étain en territoire de Lubutu, astreignant au travail des populations qui n'ont jamais rien connu de tel et qui n'y trouvent aucune compensation. De là naît une sourde opposition qu'un facteur extérieur va brutalement transformer en révolte.

Ce facteur est un nommé Bushiri, ancien scieur en long dans un camp minier du territoire de Lubutu, où il fut initié au Kitawala par un disciple de l'un des kitawalistes qui y étaient relégués. Bushiri déserta en octobre 1943 et se forgea une doctrine : il est Dieu, appelé par le Christ pour le remplacer sur la terre (d'où son nom de Mukombozi, le « remplaçant ») et y achever son travail, c'est-à-dire sauver les Noirs « ennuyés par les Blancs et devant travailler pour eux ». Il faut donc arrêter le travail, combattre les Blancs, les tuer, tuer aussi les sorciers et sorcières, bref tuer tout ce qui constitue facteur d'insécurité et de crainte pour les populations, tuer aussi ceux qui s'opposeraient à sa doctrine.

Bushiri apparaît le 3 février 1944 dans un village du nord de l'Utunda et se constitue immédiatement une troupe de disciples s'accroissant au fur et à mesure de sa marche vers le sud, entamée le 22 février. C'est avec une rapidité foudroyante que la région bascule dans la révolte. Dans chaque village rencontré sur les 50 km du parcours, son avance se marque par des tortures et des exécutions publiques : 350 à 600 coups de fouet et mise à mort par bastonnade sur tout le corps. Ses premières victimes sont les cinq « moniteurs caoutchouc », les suivantes : les sorciers, les sorcières et les réfractaires. En huit jours, le nombre de ses victimes s'élève à cinquante-quatre morts. Un des auxiliaires de Bushiri avait arrêté, avant le début de la marche, un colon nommé De Schryver, mobilisé pour diriger la récolte du caoutchouc. Quoique victime de sévices graves, De Schryver est dans une certaine mesure protégé par Bushiri qui le traîne à sa suite et qu'il finira par relâcher à l'approche des forces de l'ordre.

L'autorité territoriale, qui n'est informée progressivement qu'à partir du 22, prend le 28 les mesures pour rétablir l'ordre. Le commissaire de district du Kivu, De Rijck, ignorant encore la situation exacte, se dirige vers Walikale, accompagné par un peloton en service territorial (en ST) commandé par un adjudant. Le 2 mars, sa colonne arrive devant le village d'Eliba, où se trouve Bushiri, ses prisonniers et la foule qui le suit, mais dont il est séparé par une rivière. De Rijck voit arriver

De Schryver, libéré par Bushiri, qui le met au courant de ce qu'il a vu et vécu et qui lui décrit l'ampleur du mouvement. De Rijck se rend dès lors compte qu'une «opération militaire» s'impose pour maîtriser la situation, mais légalement, une telle opération ne peut être menée que par un officier et, sans doute, avec des forces supérieures à son petit peloton. Répondant à l'appel, le commandant Croy, commandant le Bataillon en ST de la province, n'arrivera que le 5. Sans attendre l'arrivée de renforts, Croy investit Eliba par surprise le 6 à l'aube. Il arrête une vingtaine de rebelles, mais les autres, dont Bushiri, parviennent à s'enfuir. Une septantaine de prisonniers africains sont libérés, la plupart en état pitoyable, dont six mourront.

Dès son arrivée à Eliba, Bushiri avait envoyé un de ses disciples vers les camps miniers les plus proches du territoire de Lubutu. Entre le 5 et le 6 mars, 700 des 1200 travailleurs passent à la révolte, désertant les camps. Une colonne d'environ 200 révoltés, après avoir pillé Nyamasa, marche vers le nord-ouest, propageant la révolte. Une grande masse de révoltés se concentre finalement le 10 mars dans le village de Djembe, au confluent de la Biasa et de la Lowa. Ils ont entre-temps arrêté l'ingénieur André et un jeune chef de camp, de Viron. Ils ont également arrêté et emmené une trentaine d'Africains réfractaires. C'est Dekoster, l'administrateur territorial de Lubutu (province de Stanleyville) qui va, fortuitement, entreprendre de rétablir l'ordre. Dans l'ignorance des mesures prises dans le district du Kivu, informé seulement des désertions dans les camps miniers, il quitte, le 7 mars, Lubutu en direction de Nyamasa, emmenant seulement les 3 gradés et les 11 soldats de son DST. Il sera rejoint le 9 par un peloton de recrues du Centre d'instruction de Lokandu aux ordres de l'adjudant Fery, peloton que le commandant des troupes de l'Est avait envoyé à Lubutu dès le 6. Dekoster arrive le 10 en face de Djembe. Il y apprend l'arrestation d'André et de de Viron et constate l'occupation du village par une grande masse de révoltés. Il décide de traverser la Lowa de nuit et de bloquer les révoltés entre Lowa et Biasa, pour les persuader alors de libérer leurs prisonniers. Le 11 à l'aube, sa petite troupe en position derrière le village, Dekoster, suivi d'une dizaine de soldats, s'avance vers le village en criant qu'on ne devait rien craindre mais qu'il fallait rendre les captifs. Mais lui-même et ses soldats sont bientôt entourés d'une masse compacte d'hommes et de femmes dansant et chantant que «des fusils des Blancs ne sortira que de l'eau». Pressés par la masse qui veut s'emparer de leurs armes, les soldats ouvrent le feu. Des hommes et des femmes tombent sans que cela ait le moindre effet sur la masse convaincue de son invulnérabilité. Dekoster et sa troupe se replient en tirant, tout en encadrant les prisonniers qui étaient parvenus à se réfugier près d'eux. Le lendemain, Dekoster peut aller parlementer avec les quelques révoltés qui n'avaient

pas fui et arrêter 160 hommes et 120 femmes. Il peut aussi dénombrer 55 morts, dont 4 femmes et 4 enfants.

Cette intervention met pratiquement fin à toute révolte en territoire de Lubutu. En territoire de Masisi, la révolte peut être considérée comme matée le 22 mars, après l'arrestation, entre le 16 et le 19 et grâce aux autochtones, de Bushiri et de ses quatre principaux lieutenants. La soumission n'interviendra qu'un mois et demi plus tard, après que deux colonnes, l'une sous commandement de l'adjudant Mathys, l'autre sous celui du commandant Croy, aient parcouru l'Utunda et capturé les derniers rebelles. La précarité de cette soumission imposera néanmoins l'occupation militaire de la région durant 4 ans.

Si deux actions de peloton ont pratiquement brisé la révolte, celle-ci a néanmoins provoqué l'envoi dans la région de plusieurs unités, tant de la province de Costermansville que de celle de Stanleyville. Pour coordonner les opérations, un commandement unique, confié au commandant Heyndrickx, fut institué le 18 mars mais dut être supprimé dès le 28 en raison de querelles entre les deux administrations de Stanleyville et de Costermansville dont dépendait la région en révolte.

La crainte, d'autre part, de voir l'esprit de révolte kitawala s'infiltrer vers le sud dans la région de Kasese en territoire de Shabunda, amène l'autorité civile du Kivu à ordonner une « promenade militaire », mesure légale essentiellement pacifique. Elle fut confiée à l'agent territorial Paquay, accompagné d'un peloton du Centre d'instruction de Lokandu aux ordres de l'adjudant-chef Benzing. Elle donna lieu à des excès dans le dépistage des suspects, essentiellement des coups de chicotte administrés aux présumés coupables, en nombre tel — jusqu'à 60 coups — qu'ils entraînèrent la mort ou la mutilation de nombreux détenus et la condamnation en justice des deux Européens responsables.

Autre conséquence des événements: « La plupart des Européens de la région vit dans l'appréhension et même la phobie de l'indigène. Celui-ci s'en aperçoit et craint l'Européen. Ainsi se crée un cercle vicieux ... » [7].

LES GRÈVES À LÉOPOLDVILLE ET DANS LE BAS-CONGO – NOVEMBRE 1945 [8]

Suite ou conséquence des différentes grèves faites précédemment par des ouvriers européens, différents mouvements revendicatifs, dus à la hausse du coût de la vie non compensée par une hausse des salaires, se déclenchent parmi le personnel ouvrier indigène d'entreprises de Léopoldville et du Bas-Congo: le 10 aux ateliers du chemin de fer de Thysville, le 22 dans plusieurs entreprises de Léopoldville, touchant près de 6000 ouvriers, le 27 à Cattier, le 29 aux Sucreries de Moerbeke. La

troupe n'intervient que pour disperser des rassemblements, pour la garde de certaines installations ou pour circuler dans les cités. Elle le fait sans violence ni effusions de sang.

C'est à Matadi seulement qu'elle doit intervenir en faisant usage de ses armes. Le 26 novembre, les travailleurs indigènes s'y mettent en grève et établissent des barrages aux passages obligés que sont les ponts enjambant le ravin Léopold qui sépare la ville européenne du centre extra-coutumier. Les unités de la garnison sont déployées pour protéger la ville européenne. Le 27, la grève s'étend à l'extérieur et tourne à l'émeute et au sabotage. La centrale hydro-électrique de la Mpozo est occupée, deux Européens y sont molestés et un troisième blessé. Un peloton de la compagnie en ST de Boma reçoit mission d'aller occuper la centrale et, pour ce faire, de dégager le point de passage obligé que constitue le pont Safricas. Après les sommations réglementaires, sans résultat, la troupe reçoit ordre d'user de ses armes faisant 8 morts et 32 blessés. D'autres unités procèdent à la dispersion des concentrations de grévistes. Dès le soir du 27, le calme est rétabli et une compagnie du 13^e Bataillon de Léopoldville va occuper le centre extra-coutumier, sous le régime de l'«occupation» qui sera maintenu jusqu'au 31 décembre 1945.

CONCLUSIONS TIRÉES PAR LES AUTORITÉS MILITAIRES

De ces événements et des interventions militaires qu'ils entraînent, les autorités militaires tireront les conclusions suivantes que l'on trouve sous leur plume ou dans leurs déclarations à différentes occasions.

Un peloton a traîné dans l'Ubangi pendant 5 ans et il y a eu des centaines de tués. Dans le mouvement du Kwango, il fut demandé à la FP deux pelotons. Celle-ci mit 3 bataillons à la disposition des autorités territoriales. Tout fut fini en moins d'un mois, avec un seul tué et encore par accident [9].

Parlant de la formation indispensable du soldat dans son rôle de gendarme, le vice-gouverneur général Ermens écrit :

Si l'attitude d'un peloton emprunté au Centre d'instruction de Lokandu pour agir contre les forcenés du Kitawala dans l'Utunda donne un semblant de confirmation à cette thèse (suivant laquelle les jeunes troupes « donnent bien » contre les indigènes), d'autres expériences, notamment lors des troubles au Kwango en 1931 lui infligent un démenti cinglant [10].

On doit être préparé actuellement à devoir faire face à une recrudescence de troubles plus fréquents, plus violents et surtout plus généralisés que par le passé. Depuis 1941, les grèves et mouvements de masse dans les villes et les régions industrielles ont requis l'intervention de forces considérables de la FP par rapport aux effectifs disponibles. Est-il besoin de rappeler qu'en février 1944 les troubles qui éclatèrent dans la région de l'Utunda nécessitèrent pour ramener l'ordre un effectif supérieur à un bataillon ? Les événements de Matadi constituèrent un autre exemple récent où il fut nécessaire d'effectuer des déplacements successifs de troupes pour

pouvoir disposer chaque fois des effectifs suffisants. On se demande avec angoisse ce qu'il serait advenu si les organisateurs des mouvements de grève étaient parvenus à mettre à exécution leur projet de déclencher simultanément leur mouvement à toutes les entreprises de Léopoldville et du Bas-Congo [11].

Bref, devant la menace de réduction drastique des moyens que laissent entrevoir les directives ministérielles et les tendances perçues au gouvernement général, les autorités militaires insistent sur deux points. Il faut d'abord un minimum d'effectifs pour intervenir en masse si l'on veut arriver à le faire sans casse et sans usage des armes. Il faut ensuite renoncer aux expédients et notamment à la mise en œuvre, faute de soldats bien instruits, d'unités composées de trop jeunes soldats.

Ce type d'argument sera régulièrement avancé par les autorités militaires jusqu'en 1949 [12].

CONTROVERSES DES ANNÉES 1944 À 1947 SUR LE RÔLE ET LA STRUCTURE DE LA FP

Le télégramme l'appelant à Londres trouve le général Gilliaert, inspecteur général de la FP, en congé en Afrique du Sud. Sans avancer de chiffres d'effectifs, Gilliaert propose un retour à l'organisation en vigueur depuis 1933, soit des Troupes en service territorial (TST), à la disposition immédiate des autorités des provinces et des districts, et des Troupes campées, articulées en trois groupements territoriaux, à la disposition du gouverneur général pour l'occupation et la défense du territoire mais constituant aussi des réserves pour le rétablissement de l'ordre. Ce plan, soumis au gouverneur général Ryckmans, rencontre déjà quelque réticence : on pourrait, dit Ryckmans, défendre une autre organisation de la FP. Les troupes campées pourraient ne constituer qu'une seule brigade du type britannique et, conformément à une opinion de plus en plus répandue chez les territoriaux, remplacer les DST par des policiers dépendant plus directement des autorités territoriales. À Londres, le Ministre des Colonies fait connaître ses intentions, que le général Gilliaert résume comme suit :

La FP mobilisée compte actuellement 1800 Européens et 36 000 indigènes. Le gouvernement estime le moment venu d'arrêter une nouvelle organisation. Il a décidé de démobiliser un tiers des effectifs européens et de licencier la plus grande partie du corps expéditionnaire de manière à ramener les effectifs de la FP à 1100 ou 1200 Européens et environ 20 000 hommes.

Le ministre marque son accord à l'organisation proposée par Gilliaert : troupes en service territorial et trois groupements de troupes campées. Sur ces bases, Gilliaert établit un projet d'organisation comportant 1 128 Européens et 23 460 indigènes. Le gouvernement approuve le projet en séance du conseil le 18 juillet 1944 [13].

Le vice-gouverneur général Ermens et le gouverneur général réagissent aussitôt. Dans une note adressée à Ryckmans, Ermens écrit qu'il n'est pas nécessaire a priori que la FP soit plus nombreuse qu'avant 1940. L'encadrement des compagnies en ST doit être équivalent à celui des troupes campées. Chaque district doit disposer d'une force instruite et disciplinée prête à intervenir au premier appel et il faut donc que les compagnies soient à trois pelotons. Si les troupes en ST sont ainsi renforcées et solidement encadrées, les troupes campées pourraient se réduire à une brigade disposant des services lui assurant autonomie et mobilité. Elle pourrait stationner dans le nord-est et être répartie en 4 ou 5 garnisons éloignées les unes des autres au maximum de 50 km. En plus de la brigade, deux compagnies cyclistes seraient stationnées respectivement dans la région d'Élisabethville et à Luluabourg [14].

Ryckmans transmet la note d'Ermens à Londres avec ce commentaire significatif :

Les besoins de la défense extérieure ne peuvent être déterminés dès à présent ... Le projet (Gilliaert) aurait tous les inconvénients sans le seul avantage qui est d'étoffer les cadres administratifs et de production ... J'évalue à première vue ce projet coûteux à au moins 300 millions par an plus un premier établissement évalué à plus d'un demi-milliard ... [15].

Le gouvernement étant rentré à Bruxelles et le Ministre des Colonies réinstallé place Royale, le lieutenant-colonel Offerman, chef de service, fait le point dans une note adressée à son ministre. Il écrit :

Le plan Gilliaert ne donne aucune aide à la Défense nationale pour reconstituer nos forces métropolitaines ... La meilleure contribution de la FP à l'effort militaire allié est l'envoi à l'armée métropolitaine de ses cadres et instructeurs ... Depuis la guerre et particulièrement en 1944, sous l'influence de facteurs très divers, les troubles ont éclaté : grèves au Katanga, révolte aux confins des provinces de Stanleyville et de Costermansville, mutinerie militaire dans les troupes du sud. Il ne faut pas prendre les choses trop au tragique ni — comme dit Ermens — agiter à tout propos le spectre d'émeutes et de révoltes. Mais il faut voir les choses en face. Le commandant en chef a raison de dire que la situation est loin d'être rassurante ...

En conclusion, il propose pour la FP un effectif de 780 Européens et 18 000 indigènes et le maintien de l'organisation traditionnelle [16].

Entre-temps, le corps expéditionnaire est rentré au Congo. Seuls quelques officiers et sous-officiers ont reçu l'autorisation de rejoindre les forces belges en Europe. La démobilisation d'une partie des troupes ramène les effectifs à 790 Européens et 20 500 indigènes, fixés dans les tableaux d'organisation dits de février 1945. L'organisation reste traditionnelle, seules changeant les appellations des groupements territoriaux, dénommés dorénavant 1^{re}, 2^e et 3^e Brigades [17]. Le général Ermens ayant démissionné de ses fonctions de commandant en chef pour ne conserver que celles de vice-gouverneur général, le général Gilliaert redevient commandant en chef le 14 décembre 1944. L'organisation

définitive de la FP n'étant toujours pas fixée, Gilliaert, connaissant les vues du gouverneur général, lui adresse le 27 mars une lettre « strictement personnelle » où, après avoir précisé que « jusqu'à présent et par déférence, il ne s'est pas cru autorisé d'émettre une opinion sur le projet Ermens », il expose son point de vue sur le maintien de l'ordre :

Si le problème est résolu au Nord-Est (par le stationnement d'une brigade), que fera le gouvernement en cas de troubles au Katanga où il ne disposera, en outre des unités en ST, que d'une seule compagnie cycliste ? Le même problème se pose au Kasai, au Kwango et dans le Bas-Fleuve. Ne disposant que d'une seule brigade, confinée dans le Nord-Est, il faudra un à deux mois pour amener des renforts dans ces régions ... Or les communications rapides existant actuellement seront exploitées par les éléments subversifs pour la propagation des révoltes. Il s'en suit que le gouvernement sera impuissant dès qu'il y aura des révoltes simultanées dans différentes régions du Congo ... Si le Congo comportait une région industrielle au centre entourée de régions agricoles, la solution (d'une brigade) serait bonne. Mais il y a une cuvette agricole et trois régions industrielles périphériques. La seule solution logique (est d'avoir) trois groupements de forces dans les régions de Kilo Moto, de l'Union Minière du Haut-Katanga et Manono, de Léopoldville et du Bas-Congo ... Les troupes campées doivent pouvoir intervenir dans un délai maximum d'une semaine, et en masse pour éviter l'effusion de sang [18].

Entre-temps, E. De Bruyne a remplacé A. de Vleeschauwer au ministère des Colonies. Il a pris comme chef de cabinet L. Pétillon qui fut chef de cabinet de Ryckmans durant toute la guerre, Ryckmans lui-même arrive en Belgique en avril 1944. De leurs entretiens, il résulte que le problème de l'organisation de la FP sera soumis à une commission mixte chargée d'exprimer un avis sur tous les projets élaborés jusqu'à présent. Cela restera cependant à l'état de projet car, le 2 avril 1945, De Bruyne est remplacé par Godding dont une des premières mesures est de réduire le budget de la FP de 665 à 250 millions, ce qui impose immédiatement une réduction des effectifs à 561 Européens et 17 063 indigènes et, notamment, la transformation des trois brigades en trois groupements à deux bataillons campés et deux bataillons en ST [19].

Le général Gilliaert réagit immédiatement. Il reprend ses arguments, en soulignant que la mission de la FP fixée par le décret du 10 mai 1919 n'est pas modifiée. Il fait remarquer que les trois régions industrielles du nord-est, du sud-est et de l'ouest sont distantes l'une de l'autre de 1000 à 1500 km et sans communications suffisantes entre elles, qu'il ne faut pas compter sur une aviation qui n'existe pas, que la Sabena ne peut résoudre le problème, faute d'avions en nombre suffisant, en raison aussi du petit nombre de champs d'aviation existants [20].

Ce mémorandum permet au lieutenant-colonel Offerman de rappeler au nouveau ministre le projet de commission. Avant de se prononcer, le ministre veut connaître les avis des officiers supérieurs de la FP et des gouverneurs de province. Il leur définit en 12 points les grandes lignes

de ce qu'il souhaite. Le premier point, qualifié de principe de base, est libellé comme suit :

Essentiellement et en temps de paix, une Force Publique destinée au maintien de l'ordre à l'intérieur du Congo. Cependant et à toute éventualité, possibilité de la transformer rapidement en une véritable force militaire pouvant être efficace en Afrique. Dépenses réduites au strict minimum en temps de paix.

Le point 12 énonce :

Suppression du système actuel des détachements (DST). Création d'un corps spécial et distinct de gendarmerie indigène dépendant des commissaires de district, plus dans chaque district un ou deux officiers de gendarmerie. Celle-ci serait évidemment armée légèrement et aurait des moyens de déplacement rapides. Elle pourrait se recruter utilement parmi les meilleurs soldats [21].

Il y a évidemment unanimité parmi les officiers pour démontrer qu'une gendarmerie ne peut se transformer en un tournemain en force combattante. Le général Ermens écrit : « La plupart des officiers qui peuvent parler en connaissance de cause dénoncent l'illusion que l'on poursuit depuis plus de 30 ans de constituer une FP qui soit en même temps une gendarmerie ou vice versa » [22].

Commentant les avis exprimés par les officiers, Ermens écrit :

Si le gouvernement estime pouvoir confier la sécurité et l'intégrité de la Colonie à la bonne volonté des puissances étrangères ou laisser à l'une ou l'autre le soin d'assurer la défense de la Colonie, il peut se contenter d'une Force publique-gendarmerie et biffer des budgets ordinaire et extraordinaire toutes les dépenses correspondantes. Dans le cas contraire, il doit admettre une charge financière assez lourde ... (pour entretenir) un Brigade-Group qui paraît à cet égard le minimum de ce que réclame le prestige national et la sûreté extérieure [23].

Le gouverneur général, qui s'était d'abord contenté de transmettre tous ces avis sans commentaire, en donne cependant dans une note ultérieure. Il avance une solution radicale dont nous citons les données principales. Ni le Congo ni la Belgique, dit-il, n'ont les moyens ni en hommes ni en argent d'assurer la défense de la Colonie contre toute agression. La double mission de la FP devrait donc être : 1° d'assurer l'occupation du territoire et le maintien de l'ordre, 2° de participer, dans la mesure qui sera déterminée par des décisions internationales, au maintien de la paix, ce qui réduirait la partie de la FP consacrée à l'action contre un ennemi extérieur à un noyau minimum. En réponse aux avis des autorités tant militaires que civiles, toutes deux d'accord pour remplacer les DST par des policiers, il dit :

Pas question de remplacer la troupe par une police et puis de garder la troupe. La question est de savoir si le pourcentage des effectifs globaux affectés spécifiquement au maintien de l'ordre doit demeurer sous administration militaire. Si la réponse est non, effectifs et crédits doivent être supprimés. Il est probable que si le problème avait été ainsi posé, les réponses militaires auraient été différentes.

Ryckmans fait une remarque analogue au sujet des policiers remplaçant éventuellement les DST, dont le coût aurait alors à être supporté par le budget civil provincial. Quant aux unités en ST stationnées dans les districts, le gouverneur général préconise de ne constituer que des garnisons de la force d'un peloton, avec les moyens de transport adéquats, leur nombre variant suivant la nature des districts, toujours situées dans des chefs-lieux de territoire où le sous-officier chef de peloton pourrait exercer les fonctions de chef de poste et de gardien de prison, ce qui ramènerait l'effectif loin en dessous de son niveau actuel [24].

Sans avoir attendu tous ces avis, le ministre a décidé le 28 décembre 1945 de confier l'étude du problème à une commission [25]. Composée, sous la présidence du lieutenant général Beernaert, de trois représentants de la Défense nationale (colonel E. Hennequin, major E. Janssens et commandant F. Detige) et de trois représentants de la Colonie (général Gilliaert, gouverneur de province honoraire Maquet, Dumont, directeur au ministère et conseiller juridique), la commission siégera du 15 janvier au 16 avril 1946, à raison d'une séance par semaine [26]. Son rapport est remis le 13 mai 1946. Il conclut que le double rôle des forces armées coloniales ne peut être assuré par une même force et que les dépenses inhérentes à toutes ces forces ne peuvent être supportées uniquement par la Colonie. En ce qui concerne le maintien de l'ordre, il propose la suppression des DST et leur remplacement par des policiers. Cela conduirait à un effectif de 5250 policiers, gardiens de prison inclus, en plus de la police urbaine, dont l'effectif est à cette date de 2011, le tout pour un coût annuel de 47 250 000 F. Il propose ensuite la création d'une gendarmerie FP semblable à la gendarmerie belge (dont les effectifs s'élèvent à cette date à 240 officiers et 12 000 gendarmes), ce qui, à raison d'une compagnie par district, groupées en bataillon par province, nécessiterait 314 Européens et 5800 indigènes. Dont coût annuel 111 500 000 F. En ce qui concerne les forces destinées aux opérations de guerre, la commission propose, outre une aviation composée initialement d'une escadrille de chasseurs-bombardiers et une défense du Bas-Fleuve, un brigade-group réduit, stationné le long du rail au sud-est de Luluabourg et dont certaines unités seraient composées uniquement de troupes métropolitaines. Le coût est estimé à 186 000 000 F par an, à charge du budget métropolitain [27].

Le ministre de la Défense nationale De Fraiteur marque son accord sur le principe de la prise en charge par la Défense nationale des dépenses militaires de souveraineté [28]. Ce projet ne devait jamais aboutir, la Métropole se refusant à prendre en charge une quelconque part des dépenses de défense de la Colonie. C'est au contraire la Colonie qui devra supporter une contribution à l'entretien des bases métropolitaines au Congo.

La FP reste donc avec sa mission inchangée, son organisation traditionnelle, ses effectifs une nouvelle fois réduits (tableaux d'organisation d'octobre 1945) et plusieurs milliers de soldats en DST faisant office de policiers territoriaux. Il est intéressant à ce sujet de citer les propos du gouverneur Maquet à la première séance de la commission :

Si (dans les années antérieures) l'on n'est pas entré davantage dans la voie des polices urbaines, alors que celles-ci se justifiaient dans bon nombre de localités, c'est uniquement pour des raisons budgétaires. Ce sont les mêmes raisons qui ont empêché jusqu'ici la mise en application décidée du système des gardiens de prison, institué pourtant officiellement [29].

Bref, on considérerait qu'une FP chargée à la fois d'une mission de défense, d'un rôle de gendarmerie et de fournisseur de policiers et de gardiens de prisonniers restait encore le moyen le plus économique sinon le plus efficace de maintenir l'ordre et éventuellement de défendre les frontières.

De 1945 à 1950, les effectifs indigènes de la FP plafonnent à 15 000 hommes, plus, en moyenne, 2000 recrues à l'instruction. Les effectifs européens, après une chute due au départ en congé des anciens, remontent progressivement à environs 600 unités, grâce à la relève. La répartition entre les différents types d'unités reste globalement inchangée : en gros 50 % de troupes campées, 15 % de troupes en service territorial et 35 % de DST. Jusqu'en 1950, il faut le souligner, 35 % des effectifs de la FP sont constitués en fait de policiers de territoire. En regard, les effectifs de la police, concentrée dans les grands centres — dont la moitié dans les trois centres de Léopoldville, Élisabethville et Jadotville — ne s'élèvent qu'à 50 % des effectifs des DST [30].

On peut donc dire que jusqu'en 1950, toutes les tâches de police, sauf partiellement dans quelques grands centres, sont exclusivement assurées par la Force Publique.

Durant ces six années, les compagnies en ST de district, qui sont en fait des unités mobiles de gendarmerie, restent à deux pelotons, ce qui, par exemple pour la province de Costermansville d'alors, représente au total 4 pelotons, effectifs estimés insuffisants, compte tenu des troubles toujours possibles dans ces régions touchées par le Kitawala. La proposition, faite par la FP, de porter à nouveau l'effectif à 3 pelotons, est rejetée par une commission réunie à Léopoldville à l'occasion du Conseil de gouvernement de 1947 [31].

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs moyens actuels, les autorités militaires vont tenter de mettre à jour et de compléter les textes réglementaires régissant les opérations de maintien de l'ordre. Aux prescriptions de base, données par des textes légaux, ils ne peuvent rien changer et doivent se contenter de les regrouper. Ce sont donc toujours le décret de 1906 sur les « opérations de police et militaires », le décret de

1920 sur l'«occupation», qui règlent les interventions militaires. Ces textes fixent à la fois les responsabilités respectives des autorités civiles et militaires, le mode d'intervention des troupes et les limites de l'usage des armes. En résumé, l'autorité territoriale est responsable du maintien et du rétablissement de l'ordre; elle peut réquisitionner la FP pour des tâches déterminées; l'exécution des tâches ainsi fixées relève uniquement de l'autorité militaire. L'usage des armes n'est permis qu'en cas de légitime défense ou lorsque la troupe ne peut maintenir autrement ses positions. Dans le cas d'une «opération militaire» seulement, l'usage des armes est autorisé dans une action offensive pour briser la résistance. La circulaire du gouverneur général du 18 juin 1932 continue à régir les «promenades militaires», mesure essentiellement pacifique, consistant en

... un déplacement de forces ... de nature à impressionner vivement l'indigène et à lui donner une haute idée de la puissance du gouvernement ... Ils (les déplacements de forces) peuvent avoir pour effet d'enlever aux natifs toute velléité d'insoumission, de maintenir dans le devoir ceux dont la fidélité aurait été minée par des agissements subversifs ...

La FP regroupe donc toutes les prescriptions existantes dans une nouvelle petite brochure à couverture toilée kaki, intitulée «Instruction sur l'emploi de la Force Publique pour le maintien et le rétablissement de l'ordre public», diffusée en début d'année 1947 et qui restera jusqu'en 1959 le livre de chevet des cadres. Aux 59 pages consacrées au maintien de l'ordre dans les «collectivités indigènes primitives», on a joint 19 nouvelles pages consacrées à la manière d'agir dans les agglomérations, cités et régions industrielles, aux interventions en cas de grève et à la répression des émeutes.

En 1945, les opérations de maintien de l'ordre menées par la FP se résument, en dehors des opérations dans le Bas-Congo relatées par ailleurs, au maintien d'un certain dispositif dans les régions qui furent troublées pendant la guerre, c'est-à-dire dans la partie septentrionale de la province de Coquilhatville [32] et dans la région de Lubutu-Walikale, aux confins des provinces de Stanleyville et de Costermansville. Des promenades militaires furent ordonnées dans les régions du Katanga et du Kasai touchées par la mutinerie de Luluabourg de février 1944.

De 1946 à 1950, seules sont ordonnées une douzaine de promenades militaires, généralement à seul but préventif, là où les autorités croient déceler des possibilités de troubles. Dans le libellé de la mission, elles se contentent alors de reprendre purement et simplement le texte de la circulaire de 1932 définissant le but des promenades militaires. Neuf de ces promenades sont ordonnées en milieu coutumier au Kasai, au Katanga, dans l'Équateur et au Kivu, trois dans une région industrielle, celle de Kilo en Province Orientale [33]. L'occupation de Punia et de Kasese est encore maintenue durant toute l'année 1946, quoique, dès le

15 juillet, un compte rendu de sûreté ait signalé son «entrée dans le stade d'inefficacité» [34].

Mais, à partir de 1946, le Congo est calme et toutes les interventions de la FP, troupes campées ou troupes en ST, s'effectuent pacifiquement et, a fortiori, sans emploi des armes.

2. 1950-1953

La période de 1950-1953 apparaît comme une période de transition, durant laquelle la perception du problème du maintien de l'ordre change imperceptiblement, principalement sous l'effet de la guerre de Corée.

On semble penser que le danger de troubles viendra de l'extérieur, surtout sous forme de sabotages par des agents infiltrés, aidés de l'intérieur par des collaborateurs actifs ou, indirectement, par des troubles provoqués au sein de populations rurales ou de concentrations urbaines. D'une manière plus générale, la défense contre un ennemi extérieur semble, dans les préoccupations, prendre le pas sur le maintien de l'ordre intérieur. Parallèlement à un accroissement des moyens destinés à la défense extérieure [35], on augmente les moyens des forces destinées au maintien de l'ordre. Outre la création des nouvelles compagnies en ST du Haut-Lomami et de l'Équateur — correspondant à la création de ces deux nouveaux districts en 1948 et 1950 — on crée, en 1950, des pelotons en ST à Popokabaka et à Karawa et on porte enfin l'effectif de toutes les compagnies en ST à trois pelotons. On crée, par ailleurs, des unités de garde chargées de la défense permanente des centrales hydro-électriques du Katanga et de la mine d'uranium de Shinkolobwe.

Dès 1951, André Dequae, ministre des Colonies, s'est préoccupé de constituer un organisme destiné à dresser un plan de mobilisation générale de la Colonie. Une ordonnance du 22 octobre 1952 crée une commission et un comité de mobilisation. Une des réalisations effectives de cette commission est l'établissement de listes de points sensibles classés par ordre d'importance [36]. Les «dossiers troubles» qui, aux échelons territoire, district et province, regroupent toutes les dispositions à prendre pour réduire au minimum la part d'imprévu en cas de troubles, sont dès lors basés sur la garde de ces points sensibles dont la défense doit être assurée soit par la police, soit par la FP, en cas de troubles localisés, généralisés ou en temps de guerre [37].

En fin de période, le retour du pendule tend à mettre à nouveau l'accent sur le maintien de l'ordre intérieur, sous l'effet de la révolte des Mau Mau qui éclate en 1952 au Kenya. Un officier observateur de la FP est envoyé sur place. De son rapport, diffusé le 7 juin 1954, l'état-major de la FP a tiré essentiellement les enseignements suivants : 1° impor-

tance d'un service de renseignement efficace, 2^o nécessité d'une unité de commandement, vu la diversité des moyens à mettre en œuvre.

Durant cette période, le Congo a continué à rester parfaitement calme. Sauf deux promenades militaires d'un peloton, à but purement préventif [38], il n'y a aucune intervention de la FP pour le maintien ou le rétablissement de l'ordre.

3. 1954-1958

À partir de 1954, le problème du maintien de l'ordre est traité dans des perspectives nouvelles et dans un cadre nouveau, sous l'influence de plusieurs facteurs. Le général Janssens a pris, le 9 mars 1954, la succession du général Gilliaert à la tête de la FP. À Bruxelles, Auguste Buisseret est devenu, le 22 avril 1954, ministre des Colonies et a pris comme chef de cabinet adjoint le colonel Cattoor, ancien chef d'état-major de la FP et, comme conseiller militaire, le colonel Van Inthout, ancien chef du bureau des opérations de ce même organisme.

Depuis novembre 1953, pour la première fois dans l'histoire de la Colonie, des troupes métropolitaines stationnent en permanence sur son territoire, qui, sur réquisition du gouverneur général, peuvent participer au maintien de l'ordre. La fonction de «commandant supérieur des forces métropolitaines en Afrique» (Cometro) créée le 10 avril 1954, est exercée par le colonel Gheysen.

À partir de 1955, pour la première fois en juillet de cette année, le problème du maintien de l'ordre au Congo est traité à l'échelon du Comité des chefs d'état-major métropolitains (Cocem), dit «élargi» par la présence du commandant en chef de la FP et de Cometro, ou de leurs représentants, ainsi que du conseiller militaire du ministre des Colonies.

Il était donc inévitable que le problème de l'unité de commandement, déjà évoqué comme enseignement de la révolte des Mau Mau, se posât tôt ou tard avec acuité. On sait comment, au niveau FP-Cometro, le problème fut rapidement réglé. Le général Janssens qui estimait que ce commandement devait logiquement revenir au commandant en chef de la FP, «avait les textes légaux contre lui ... (et) on refusa net en Belgique d'entrer dans ses vues» [39]. La controverse se déplace alors sur un autre terrain: celui d'une gendarmerie ou d'une police dépendante ou non de la Force Publique.

GENDARMERIE OU POLICE INDÉPENDANTE DE LA FP

Le problème n'est pas neuf et continuera à agiter les esprits jusqu'à la fin de la souveraineté belge au Congo. Dès 1912, une commission

instituée sous la présidence du gouverneur général proposa la division de la FP en «Troupes coloniales» (12 000 hommes) et «Police territoriale» (6000 hommes) [40]. Cette proposition resta sans suite. Ce n'est qu'en 1926 qu'un décret du 26 novembre prévoit la création par le gouverneur général de corps de police administrative indépendants de la FP. Il faudra attendre 1927 pour que de tels corps soient créés dans quelques centres. En janvier 1946, ces corps de police urbaine ont un effectif total de 2011 hommes, répartis dans les principaux centres du Congo, dont près de la moitié dans les trois grands centres de Léopoldville, Élisabethville et Jadotville [41].

Après l'abandon des propositions de la commission Beernaert, le problème revient sur le tapis, en début d'année 1948, sous forme d'une note du major de gendarmerie Charlier, qui fut un certain temps commissaire de police à la Colonie. Selon lui, deux solutions étaient possibles : soit confier à une gendarmerie coloniale toutes les mesures de police, y compris celles qui sont de la compétence des polices urbaines, soit ne lui attribuer qu'une mission identique à celle de la gendarmerie métropolitaine, c'est-à-dire «la sûreté des campagnes et des grand-routes, la surveillance dans les villes (grands centres) étant exercée par une police municipale». Gorlia, secrétaire général du ministère, transmet cette note au gouverneur général en disant que «cette question paraît devoir être examinée, compte tenu des réformes de structure résultant de la récente réforme administrative» [42]. L'affaire reste cependant au point mort jusqu'en 1954. Entre-temps, les effectifs de la police ne s'étaient accrus que modérément, passant de 2011 hommes en février 1946 à 3770 au 31 décembre 1953, ce qui ne représente toujours que 82 % de l'effectif des DST.

Le 29 juillet 1954, une note, signée par le gouverneur général mais établie sous le timbre de l'état-major FP, section G2, est adressée aux gouverneurs de province et aux procureurs généraux [43]. Rappelant que la FP a notamment pour mission «d'assurer l'exécution des lois, décrets, ordonnances et règlements», la note constate que cette prescription semble tomber en désuétude et dit vouloir «attirer l'attention sur l'importance du rôle de gendarmerie de la FP». Elle rappelle aux autorités territoriales qu'elles «disposent des unités et détachements de la FP comme forces de gendarmerie et non pas seulement comme éléments à n'appeler que quand une situation est compromise». Elle reconnaît que «la timidité avec laquelle les autorités ... recourent à la FP provient : a) du manque de compétence de celle-ci dans le domaine «gendarmerie»; b) du fait que les cadres actuels de la FP n'ont pas été numériquement adaptés à leur rôle de gendarmerie». Elle prescrit en conséquence que «l'autorité territoriale recourra aux troupes en service territorial pour toute besogne de police normalement remplie en Belgique par

la gendarmerie nationale (contrôle de l'identité des personnes inconnues, surveillance du trafic routier, patrouilles, piquets de surveillance)» [44].

Mais à Bruxelles, une autre initiative est prise. À la demande du colonel Cattoor, chef de cabinet adjoint de Buisseret, le colonel Charlier, alors chef d'état-major de la gendarmerie nationale, présente un « projet de création d'une gendarmerie au Congo belge ». Le major Vandewalle, alors chef de la section G2 au QG FP mais en congé en Belgique, prend contact à titre officieux avec le colonel Charlier. En conclusion du compte rendu de sa visite du 27 octobre 1954 à l'état-major de la gendarmerie, Vandewalle écrit :

La gendarmerie semble disposée à aider le Congo mais à condition d'avoir un statut au moins semblable à celui qu'elle a en Belgique. Elle ne peut ou ne veut pas fournir 4 officiers et 20 sous-officiers à la Force Publique. Elle est disposée à envoyer 6 officiers et des sous-officiers si on la sollicite pour réorganiser selon ses vues les forces de l'ordre. La solution du chef d'état-major de la gendarmerie est contraire à l'unité indispensable au maintien de l'ordre. Elle est plus coûteuse que celle que l'on peut trouver au sein de la FP [45].

Cela se traduit finalement, le 9 décembre, par un projet de lettre que le colonel Van Inthout soumet à Buisseret. Le ministre refuse de signer, considérant qu'il s'agit d'une véritable instruction adressée au gouverneur général. La solution, dit-il, n'est pas au point, le problème mérite d'être examiné en commission par tous les services du ministère [46]. Mais entre-temps, la commission de mobilisation, présidée par le gouverneur général, consciente de la nécessité d'améliorer la police territoriale, adopte les propositions présentées par la FP : création d'une inspection des corps de police rattachée à la FP, rattachement à la FP des corps de police dont les effectifs sont supérieurs à 300 hommes tout en maintenant ces corps à la disposition exclusive de l'autorité territoriale [47].

Ces propositions communiquées au ministre provoquent de sa part la réponse suivante :

Il me paraît indispensable de maintenir séparées la police territoriale et la Force Publique. Ainsi qu'il est de règle dans tout pays à régime démocratique stable, les forces de l'ordre ne sont jamais contrôlées par un seul organisme. Si la concentration offre les avantages sur le plan technique, elle ne compense pas le danger qu'elle contient en germe sur le plan politique. En cas de troubles graves au Congo, le manque de coordination des moyens de répression n'est pas à craindre comme au Kenya, grâce notamment aux dispositions de la législation coloniale.

En conclusion, le ministre prescrit au gouverneur général de réunir une commission restreinte chargée de réexaminer la réorganisation des corps de police en se guidant sur les principes suivants : une inspection des corps de police dépendante du gouverneur général, une réorgani-

sation avec réalisation échelonnée dans le temps mais avec un projet avec application immédiate à titre d'essai à Léopoldville et au Bas-Congo [48].

La commission restreinte de Léopoldville se déclare d'accord mais persiste à préconiser, dans un but d'efficacité, le rattachement au commandement FP de l'inspection générale des corps de police. Elle demande également que des officiers de gendarmerie viennent sur place étudier la question. Cette proposition provoque à Bruxelles une réaction du conseiller militaire qui écrit à son ministre : « Cette centralisation est une solution dangereuse que les événements de 1940 [49] ont suffisamment mise en évidence [50]. » Le ministre confirme au gouverneur général sa décision formelle de maintenir séparées FP et police territoriale, tout en lui annonçant l'envoi en mission du colonel Charlier, chargé en première urgence d'étudier la refonte des corps de police dans les grands centres [51].

Dans son rapport de mission, daté du 13 juillet 1955, après avoir souligné que « ce serait prendre une lourde responsabilité de remplacer les DST par des policiers non formés », après avoir affirmé « qu'il n'y a aucune raison pour supprimer l'indépendance des corps de police par rapport à la FP », Charlier constate que les corps provinciaux de police sont des corps sans tête et qu'il est nécessaire de créer les emplois d'inspecteurs provinciaux de la police qui seraient en même temps directeurs des écoles provinciales de police. De manière pratique, il propose de créer une unité témoin dans la province de Léopoldville avec un encadrement de 6 officiers et 7 sous-officiers d'élite de la gendarmerie belge [52].

Buisseret obtient de son collègue Spinoy la mise à la disposition de la Colonie du personnel de gendarmerie préconisé par Charlier. Le colonel Charlier lui-même, deux officiers et deux sous-officiers sont mis à la disposition de la Colonie à partir du 1^{er} décembre 1955. En l'annonçant au gouverneur général, le ministre précise que la police doit continuer à être régie par le décret du 26 novembre 1926 mais, l'expérience ayant démontré que le fonctionnement des corps de police est déficient, qu'il y a lieu de réaliser un encadrement adéquat. Il décide donc de faire une expérience dans la province de Léopoldville qui consistera en l'envoi d'un inspecteur général des corps de police et, pour la province de Léopoldville, d'un commissaire provincial de police et d'un commandant de l'école provinciale de police [53].

Après une vingtaine de mois, le général Van Inthout, conseiller militaire, fait le point pour son ministre :

La collaboration n'a pas été parfaite entre Charlier et les autorités sur place, ni même au sein de la police. Le colonel n'a reçu ni le budget ni le personnel nécessaire à la réalisation de son plan [54].

Lors de la session du Cocem élargi, tenue à Léopoldville du 25 au 27 novembre 1957, l'inspecteur général de la police déclare que la réorganisation se heurte à certains obstacles (manque de personnel européen et difficultés budgétaires) qui empêchent de suivre un planning logique. Dans son rapport, le Cocem déclare :

Dans plusieurs corps de police ont été reconstituées des unités d'intervention qui soutiendront le rôle répressif de la police en cas de troubles ou d'émeutes. Toutefois, en cas de troubles graves, la police territoriale ne pourrait être actuellement qu'une force d'appoint à la disposition de la FP qui remplit au Congo le rôle des unités mobiles de gendarmerie belges [55].

Lors de l'audience du 4 décembre, le Cocem déclare au gouverneur général qu'il estime :

... utile que les troupes (FP) ne soient pas nécessairement commises dès le début dans des actions de maintien de l'ordre. Mais ceci n'est possible que si la police constitue réellement un premier échelon d'intervention [56].

Entre-temps, les effectifs de la police territoriale ont pratiquement doublé, passant de 3770 hommes au 31 décembre 1953 à 7174 le 31 décembre 1957, dont 20 % dans la seule ville de Léopoldville et 15 % dans les deux villes d'Élisabethville et Jadotville. Son effectif atteint ainsi celui des troupes en service territorial, au sein desquelles le nombre de DST n'a cessé de diminuer. La suppression totale des DST et leur remplacement par des policiers, décidés cependant en janvier 1957 par le gouverneur général [57] n'ont pu être réalisés faute de crédits. À la date du 31 décembre 1959, il en restera encore 1350.

La suppression partielle et progressive des DST a cependant permis à la FP de constituer un certain nombre de pelotons en ST dont la création et le rôle furent définis dès mars 1955 en ces termes :

... pelotons en ST, formés au rôle de gendarmerie et commandés par un sous-officier, afin de renforcer l'action des polices dans les territoires les plus importants : régions minières, régions frontières, concentrations de populations turbulentes, etc. [58].

Furent ainsi constitués : 3 pelotons en 1955, 11 en 1956. En novembre 1957, il y en a 23 au Congo et 4 au Ruanda-Urundi [59].

De 1954 à 1958, la FP exécute donc de nombreuses missions ordinaires de gendarmerie, c'est-à-dire — ce qui ne sera officiellement défini qu'en mai 1960 [60] — celles que la FP remplit en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance, sans réquisition préalable de l'autorité civile, mais sur simple demande de celle-ci et sous sa direction. Ces missions sont effectuées par des détachements allant de quelques hommes et un gradé à un peloton. Elles consistent en actions préventives telles que patrouilles, contrôles d'identité et de trafic, transfert de détenus, plus rarement en actions répressives telles que rétablissement de l'ordre après bagarres, recherche et arrestation de délinquants, etc.

À partir de mars 1955, les troupes campées peuvent également participer à ces missions, sans réquisition mais sur simple invitation des autorités civiles locales [61].

Hors de ce cadre ordinaire, on ne relève, durant ces quatre années, que 7 opérations pouvant être qualifiées de missions extraordinaires, sur réquisition de l'autorité territoriale: une «opération de police» d'un jour [62], une «occupation» de 7 jours [63] et 5 «promenades militaires» [64]. Toutes ces opérations relèvent cependant plus du maintien de la tranquillité publique, troublée ou menaçant de l'être à la suite de délits de droit commun, que du maintien ou du rétablissement de l'ordre à la suite de conflits à caractère politique ou idéologique.

Signalons en outre que, du 22 août 1955 jusqu'au 13 février 1956, un dispositif de surveillance fut mis en place à la frontière du Soudan. Les mutineries des troupes soudanaises et les massacres consécutifs entraînèrent la fuite vers le Congo des populations noires du sud, fuite qu'il fallut canaliser et ordonner [65].

Ainsi donc, au fil des ans, les interventions de la FP dans le maintien de l'ordre s'étaient progressivement réduites à des missions ordinaires de police, exécutées en renfort de la police territoriale, en liaison avec elle, ou en remplacement de celle-ci là où elle n'était pas présente. Ce fut toujours à la demande, plus rarement sur réquisition des autorités territoriales, seules responsables du maintien de l'ordre. Un certain droit d'initiative ne sera, en effet, accordé à la FP qu'en mai 1960, les troupes en service territorial portant dès ce moment officiellement le nom de gendarmerie [66].

L'APPRÉCIATION DU DANGER

Dès juillet 1956, l'éveil du nationalisme congolais était manifeste qui, en quatre ans, allait conduire le Congo à l'indépendance. Il est dès lors intéressant de tenter de voir si et dans quelle mesure, aux yeux des responsables du maintien de l'ordre aux plus hauts niveaux, cet éveil était perçu comme une menace pour l'ordre intérieur et comment éventuellement on envisageait d'y faire front.

En juillet 1955, on lit dans le rapport du Cocem élargi :

Nos territoires d'Afrique jouissent encore d'une paix stable. Certains facteurs d'évolution pourraient cependant menacer cette stabilité ... Le danger intérieur pourrait prendre la forme de mouvements subversifs (sabotages, guérillas ou soulèvements localisés) ... dont le plus à craindre est qu'ils puissent recevoir une aide de l'extérieur ... Pour faire face au danger intérieur, (les moyens sont): une police territoriale adaptée à la situation intérieure ... une Force de défense de l'Intérieur, à base de troupes coloniales indigènes convenablement encadrées: la situation présente ne semble pas réclamer davantage que la partie «Forces de l'Intérieur» de la Force publique ... Le recours à une force métropolitaine de type para-commando vis-à-vis

des collectivités indigènes ne doit être envisagé qu'en cas de crise grave et sous forme d'appoint temporaire ou non et en appui des troupes coloniales ... [67].

En mai 1956, le Cocem écrit :

Pour GS (général Harteon, chef d'état-major de la Force terrestre), le danger intérieur reste permanent, mais il se demande s'il est immédiat. Pour le CenC FP (général Janssens), le danger apparaît toujours plus grave ... Il souligne combien les événements extérieurs ... ont des répercussions à l'intérieur même de nos territoires d'Outre-mer. Il vise notamment l'influence arabe ... Pour Cometro (colonel Gheysen), le danger de troubles intérieurs d'une certaine gravité est de plus en plus à craindre. Il retire des contacts qu'il a eus avec les autorités le sentiment qu'il ne faut pas écarter l'hypothèse de graves difficultés dans un proche avenir ...

GS croit pouvoir tirer une première conclusion :

Étant donné qu'une situation intérieure apparemment calme peut se détériorer rapidement ... il apparaît recommandable d'envisager des solutions, même de fortune, qui réaliseraient, dans des délais de deux en deux ans, la résolution des lacunes tout au moins ... [68].

En janvier 1957, on peut lire, toujours sous la plume du Cocem :

Nos territoires d'Outre-mer connaissent toujours une paix stable et ne subissent pas encore d'influences subversives directes susceptibles de détériorer gravement cette stabilité. Cependant les facteurs d'évolution interne s'ajoutant à l'émotivité qui leur est propre, rendront sans doute à l'avenir les populations indigènes plus sensibles aux propagandes et aux instigations subversives. Le Cocem élargi est frappé de la rapidité avec laquelle une situation apparemment calme peut se détériorer. Il lui apparaît essentiel par conséquent de disposer des moyens propres à faire face à de telles détériorations. Aussi, dans les perspectives actuelles, la sauvegarde du maintien de l'ordre et de la paix intérieure constitue le problème premier en matière de défense de nos territoires d'Outre-mer ... [69].

En mars 1957, le gouverneur général Pétillon déclare au ministre Buisseret que les Blancs commençaient à s'inquiéter et que les Noirs devenaient de plus en plus difficiles, au point que nous pensions par moments que notre capacité de maintenir l'ordre pourrait se trouver en péril. Le ministre répond qu'il ne faut pas exagérer, qu'on est loin encore de ce qu'on avait connu en 1944 lors de l'insurrection de Luluabourg et en 1945 avec les émeutes de Matadi [70].

En novembre 1957, outre les propos déjà cités concernant la police territoriale [71], le Cocem consigne les opinions suivantes :

C'est plutôt dans l'opposition des Noirs aux Blancs — sur le plan des intérêts ou sur celui des aspirations — qu'il faut craindre des oppositions dont l'ampleur et la virulence sont difficiles à prévoir ... Le CenC FP (général Janssens) fait remarquer que les réductions budgétaires prévues par le ministère des Colonies au BO 58 risquent de mettre en question le programme FP à court terme approuvé par le Cocem élargi en 1955. Il estime en conséquence qu'il pourrait être amené à proposer la suppression de un ou deux bataillons. Le Comité élargi, tout en prenant acte de cette remarque, estime ne pas pouvoir émettre des recommandations quant au budget propre de la

Force Publique ... Le chef d'EM FT (général Harteon) désire obtenir plus d'information sur les formes possibles d'utilisation des troupes blanches au Congo. Il reconnaît que les effectifs Para-Cdos seront toujours faibles ... Ce n'est donc pas de ce côté qu'il faut attendre un appoint valable; ce n'est donc pas en utilisant les Para-Cdos en simple renfort de la Force publique que l'on trouvera une aide de valeur. (Il) pense que cette aide doit procéder d'une notion de complémentarité des Para-Cdos par rapport à la Force Publique, reposant soit sur le caractère spécialisé de ces troupes blanches, soit du point de vue psychologique, sur l'opportunité de confier à ces troupes certaines missions qu'il vaudrait mieux retirer au personnel indigène ... [72].

En janvier 1958, à la commission de mobilisation qui examine la refonte des textes légaux régissant l'intervention de la FP pour le maintien et le rétablissement de l'ordre, J. Bomans, haut fonctionnaire du gouvernement général, déclare :

... Les textes en question (concernant les «opérations de police et militaires») portent sur une série de mesures qui ont un caractère nettement colonialiste. Il serait peu indiqué de les remettre en vedette en proposant de les modifier ... Depuis de nombreuses années on ne parle plus de «guerres intestines», d'insoumission collective et de refus d'exécuter totalement ou partiellement les prestations imposées par les lois, décrets ou ordonnances ... Nous avons obtenu une meilleure collaboration des auxiliaires précieux de l'Administration ... [73].

En août 1958 enfin, nous trouvons dans le rapport du Cocem les déclarations suivantes. En conclusion de son exposé sur l'évolution de la situation intérieure, le commandant en chef de la FP écrit :

Le Congo belge a, dans l'ensemble, connu une période calme depuis novembre 1957. Seuls les grands centres de Léopoldville et Élisabethville ont connu quelques perturbations sans gravité. Les mouvements politiques, tant congolais qu'européens, connaissent un certain regain d'activité, mais leur influence reste très limitée. La propagande anticolonialiste ... se développe constamment et mérite de retenir toute l'attention des autorités. Il est probable que si la récession économique s'accroît, les difficultés budgétaires s'aggraveront, le chômage deviendra plus important, notre action dans le domaine des salaires, de l'enseignement, de l'assistance sociale, etc. ne pourra se développer et devra même être réduite. Ceci ne faciliterait pas les choses sur le plan politique et il est indispensable pour la paix de ce pays que pendant cette période de crise, le Congo puisse compter sur l'aide de la Belgique si nous ne voulons pas perdre en peu de temps le bénéfice de toute notre action antérieure. Nous devons pouvoir soutenir et développer notre action si nous ne voulons pas créer une atmosphère favorable à la propagande «anticolonialiste» et aux mouvements subversifs (74).

D'autre part, dans le compte rendu des travaux du Cocem, nous lisons :

En conclusion, il importe de retenir :

1. Qu'une situation calme peut évoluer très rapidement et que le temps ne joue donc pas pour nous lorsqu'il s'agit de mettre en place un système de protection.
2. Que la technique de subversion est parfaitement au point et n'est pas «usée» par ses actions antérieures.

3. Que la contre-attaque sur le plan psychologique doit précéder (et si possible rendre inutile) la mise en œuvre de moyens de police ou militaires. Il apparaît donc comme indispensable de mettre en place, sans délai, un système coordonné de contre-propagande « active » non seulement à partir des milieux officiels mais encore en liaison avec le secteur privé.

4. Que cette contre-propagande est d'autant plus indispensable qu'une action militaire serait sans rendement appréciable si l'appui de la population n'était pas et ne restait pas acquis à l'autorité constituée, par une action psychologique efficace [75].

Le ton, toujours quelque peu académique, changera radicalement à la réunion suivante du Cocem élargi, tenue le 9 janvier 1959. La « pax belgica » qui s'était progressivement établie au Congo depuis la fin de 1945 meurt, avec les illusions qu'elle charriait, dans l'après-midi du 4 janvier 1959 à Léopoldville. C'est d'abord, vers 15 h, le coup de feu tiré en l'air par un commissaire de police pour dégager un collègue en difficulté; c'est le premier coup de feu tiré dans le cadre du maintien de l'ordre depuis le 27 novembre 1945. Ce sont ensuite, vers 20 h 45, les feux de salve exécutés par la police territoriale pour contenir la ruée de milliers d'émeutiers vers la ville européenne. Cela marque pour la Force Publique, à qui on ne fera appel qu'alors, le début d'une période d'interventions intensives pour réellement maintenir et rétablir l'ordre public pendant un an et demi.

Conclusions

La Pax belgica aura donc régné au Congo pendant 13 ans. La Force Publique a certainement joué son rôle dans le maintien de cette paix, mais assurément un rôle plus passif qu'actif, agissant plus par sa seule présence que par son action qui, on l'a vu, s'est progressivement réduite à l'exécution de simples missions de police ordinaire, en soutien ou en remplacement de la police territoriale. Elle a incontestablement agi aussi par le souvenir non éteint de ses interventions pendant la guerre. Le maintien de l'ordre était certes la mission de la FP, à laquelle états-majors, cadres et troupe se préparaient consciencieusement. Mais ce n'était certes pas, durant ces années, pour le cadre, une préoccupation dominante ou une obsession. Parlant de cette époque, un ancien commandant de bataillon et de groupement a écrit : « On se souciait peu de ce qui se passait en dehors de ce petit monde (celui des camps militaires) et s'il existait un « plan-troubles », il était resté lettre morte, aucun appel n'ayant jamais été fait à l'intervention du bataillon pour le maintien ou la restauration de l'ordre public » [76].

On ne peut pas dire que la FP aurait, durant cette période, imposé un ordre par la force ou qu'elle ait rétabli celui-ci par une répression vigoureuse.

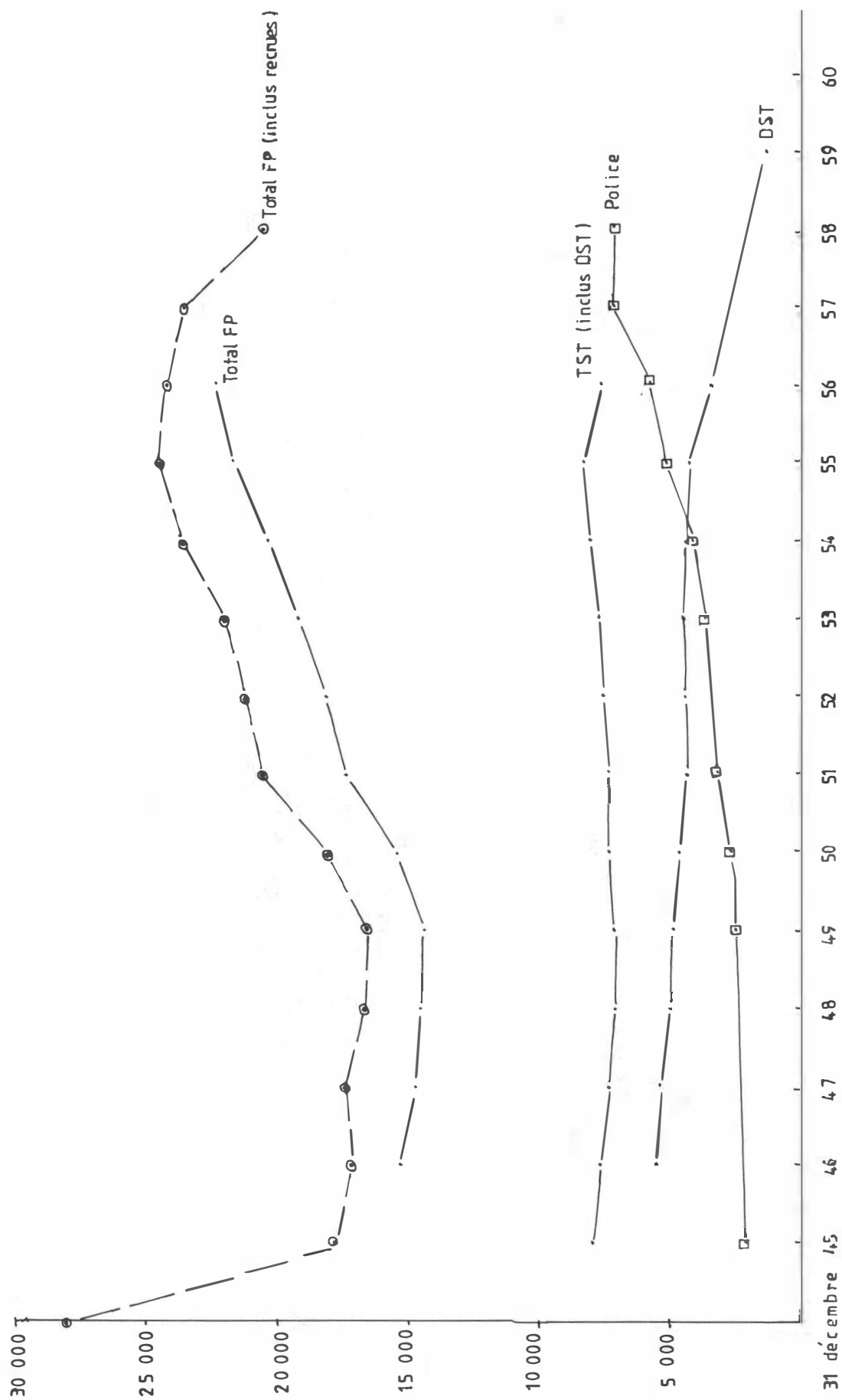


Fig. 1. — Évolution des effectifs de la Force Publique du Congo belge.

Ordre et désordre procèdent d'autres causes. L'ordre, lorsqu'il a été troublé, n'est jamais rétabli que superficiellement par la force armée et reste précaire tant que les causes profondes qui l'ont troublé et sur lesquelles la force armée a peu de prise, ne sont pas éliminées. La suite des événements au Congo l'a, selon nous, démontré péremptoirement.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] Note n° 911/Org FP du 6 octobre 1945 du général Gilliaert (Archives africaines — citées ci-après AA —, FP 2430).
- [2] Nous utilisons les termes employés à l'époque.
- [3] Rapport sur l'administration du Congo présenté aux Chambres législatives (cité ci-après RA Ch) 1939-1944.
- [4] JANSSENS, E. 1984. Contribution à l'histoire militaire du Congo belge pendant la Seconde guerre mondiale, t.3, p. 105.
- [5] Copie, établie par le commandant André Six, du rapport officiel établi à l'époque au Quartier général de la Force Publique. — Relation faite en 1979 par le lieutenant-colonel e.r. André Six du rôle qu'il joua dans les événements. — Récit fait en décembre 1945 au commandant Six par l'ex-premier sergent Bwamanga qui fut un des auteurs du drame. Ces trois documents ont été publiés dans le *Bulletin du Cercle royal des anciens officiers des campagnes d'Afrique (CRAOCA)* 1980 (2), pp. 59 sq., et (3), pp. 31 sq. — Papiers Paelinck (AA – dossier 1953 – 47). — VELLUT, J.-L. 1983. Le Katanga industriel en 1944 : malaises et anxiétés de la société coloniale. In: Recueil d'études « Le Congo belge durant la seconde guerre mondiale ». Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles.
- [6] Zaïre Colonial Documents : De Ryck Collections of Material on General Administration, Équateur, Kivu and Ruanda-Urundi. The Memorial Library, University of Wisconsin (Madison), microfilm du CEDAF. — LOVENS, M. 1974. La révolte de Masisi-Lubutu (Congo belge, janvier-mai 1944). — Les cahiers du Cedaf, 3/4.
- [7] LOVENS, M. 1974. *Op. cit.*, p. 138.
- [8] JEWSIEWICKI, B., KILOLA Lema & VELLUT, J.L. 1973. Documents pour servir à l'histoire sociale du Zaïre : grèves dans le Bas-Congo (Bas-Zaïre). *Études d'Histoire africaine*, 5 : 155-188. — Rapports annuels FP (cités ci-après RA FP), 1945, 1946, AA – FP 2460. — IHEK, F. 1987. Journal de route 1940-1946. *Bulletin du CRAOCA*, 1987 (4), pp. 108-111.
- [9] Procès-verbal de la séance du 19 février 1946 de la Commission Beernaert, Déclaration du général Gilliaert (AA – FP 2430).
- [10] Note 27/Cab VGG du 24 janvier 1946 (AA – FP 2430).
- [11] RA FP 1946 (AA – FP 2460).
- [12] RA FP 1947, 1948 (AA – FP 2460 et 2461).
- [13] Note 911/Org FP du 6 octobre 1945 (AA – FP 2430).
- [14] Note du 17 août 1944 (AA – FP 2430).
- [15] Note n° 36/Cab du 27 août 1944 (AA – FP 2430).
- [16] Note du 20 décembre 1944 (AA – FP 2430).
- [17] Note 1468/Org Gén de l'EM FP – 1^{er} bureau (AA – FP 2430).
- [18] Lettre du 27 mai 1945 (AA – FP 2430).
- [19] Télégramme n° 846 du 14 août 1945 du ministre au gouverneur général. Note n° 1172/FP/Org Gén du 5 octobre 1945 (AA – FP 2430).
- [20] Mémoire du 29 août 1945 du général Gilliaert (AA – FP 2430).

- [21] Directives données par le ministre Godding au gouverneur général. Voir note 156/Cab du 7 février 1946 et note 14728/FP/Org TST du 11 octobre 1945 (AA – FP 2430).
- [22] Note du 24 janvier 1946 (AA – FP 2430).
- [23] Note 27/Cab VGG du 24 janvier 1946 (AA – FP 2430).
- [24] Note 36/Cab du 19 mars 1946 (AA – FP 2430).
- [25] Note 10/228 du 28 décembre 1945 (AA – FP 2430).
- [26] Le major E. Janssens, envoyé par le ministre de la Défense nationale en mission en Grande-Bretagne, ne siégera qu'aux deux premières séances et ne sera pas remplacé.
- [27] AA – FP 2430.
- [28] Note FP/10/576 du lieutenant-colonel Cattoor (ff. directeur chef de service au Ministère des Colonies) soumettant à son ministre la lettre du ministre de la Défense nationale (AA – FP 2430).
- [29] Procès-verbal de la séance du 15 janvier 1946 (AA – FP 2430).
- [30] Voir l'évolution des effectifs: fig. 1, p. 521.
- [31] RA FP 1947 (AA – FP 2460).
- [32] Occupation des territoires de Libenge, Bosobolo, Budjala et Banzyville jusqu'en septembre 1945.
- [33] Certaines de ces promenades militaires ont un but précis, tel que, en mai-juin 1949, en territoire de Mwenga et Fizi: « Appréhender une bande d'indigènes Bolombo qui, après l'évacuation des camps CNKi de Luemba, ont envahi le chantier en vue d'exploiter le gisement d'or » (RA FP 1949 – AA – FP 2461), ou, en avril-juin 1949, en territoire de Kasongo et Kabambare: « Montrer la force afin d'appuyer la politique mise en œuvre pour freiner l'expansion de l'islamisme ».
- [34] Compte rendu de sûreté de l'EM FP du 15 juillet 1946 (AA – FP 2705-534).
- [35] Programme de renforcement des bataillons d'infanterie, des unités de reconnaissance, de l'artillerie de campagne et de l'aviation FP.
- [36] Instruction générale n° 89/157/007 du 20 février 1954 du gouverneur général (Documentation de l'auteur).
- [37] N° 4058/III.8.2.0. du 26 avril 1954 du commandant en chef (Documentation de l'auteur).
- [38] Dans la région de Dilolo-gare, du 19 au 29 août 1950 et à Bakwanga du 1^{er} au 9 septembre 1951.
- [39] PÉTILLON, L. 1979. Courts métrages africains. Bruxelles, p. 43.
- [40] FLAMENT, F. *et al.* 1952. La Force Publique de sa naissance à 1914, Participation des militaires à l'histoire des premières années du Congo. *Mém. Inst. r. colon. belge*, Sect. Sci. mor. et polit., sér. in – 8°, 27, p. 70.
- [41] Note AIMO/GG/193/AO/11-0 du 30 janvier 1946 — Annexe (AA – FP 2430).
- [42] Note 141/89/II.0.1 du 3 février 1948 du secrétaire général Gorlia et son annexe s.d. (AA – FP 2670).
- [43] Note 081/282/XVI.7.3. du 29 juillet 1954 (AA – FP 2451-175).
- [44] L'ordonnance 081/131 du 16 avril 1955 (BA n° 19 du 7 mai 1955) précisera les droits et devoirs des militaires de la FP en matière de police générale. Son article 2 stipule que les militaires chargés d'exécuter une mission de police doivent: 1. être revêtus de la tenue militaire; 2. être deux au minimum, dont un gradé; 3. avoir la baïonnette au côté.
- [45] Mémoire du 27 octobre 1954 de la visite à l'EM Gendarmerie par le major BEM Vandewalle, chef de la section G2 au QG FP (AA – FP 2670-117).
- [46] Note FP 11/3328 du 9 décembre 1954 (AA – FP 2670-117).
- [47] Note FP 11/198 du 20 janvier 1955 du conseiller militaire à l'administrateur général des Colonies (AA – FP 2670-117).
- [48] Note FP 11/294 du 1^{er} février 1955 du ministre Buisseret au gouverneur général (AA – FP 2670-117).

- [49] Allusion au «putsch» de Stanleyville de novembre 1940.
- [50] Note FP 11/785 du 16 mars 1955 du conseiller militaire au ministre (AA – FP 2670-117).
- [51] Note FP 11/1063 du 18 avril 1955 du ministre au gouverneur général (AA – FP 2670-117).
- [52] Rapport du 13 juillet 1955 du colonel Charlier au ministre des Colonies (AA – FP 2670-117).
- [53] Note 360/II.0.2. du 16 avril 1956 du ministre au gouverneur général (AA – FP 2670-117).
- [54] Note FP/11 du 2 septembre 1957 (AA – FP 2670-117).
- [55] Rapport de fin de session, Annexe 2 au n° JCS/5213/22 du 10 février 1958 (AA – FP 2527-459).
- [56] Compte rendu d'audience — Principaux points portés à la connaissance du gouverneur général (AA – FP 2523-452).
- [57] Note FP/00/185 du 15 janvier 1957 du conseiller militaire (AA – FP 2670-117).
- [58] Note 081/007542 du 9 mars 1955 du gouverneur général (AA – FP 2670-117).
- [59] Fiche QG FP G3 préparée pour la réunion du Cocem de novembre 1957 (AA – FP 2524-454).
- [60] Ordonnance législative 081/188 du 11 mai 1960.
- [61] Ordonnance 081/130 du 14 mars 1958 (BA du 14 avril 1958, p. 751).
- [62] Opération de police exécutée le 12 juin 1954 sur réquisition de l'AT de Mwadingusha en vue de déterminer les lieux de réunion kitawala (RA FP 1955, AA – FP 2462).
- [63] Occupation du territoire de Kasenga du 26 avril au 3 mai 1955. Troubles causés par la mort d'un pêcheur indigène tué d'un coup de fusil par son patron grec (RA FP 1955, AA – FP 2462).
- [64] En territoire d'Opala du 15 au 24 décembre 1955, par suite d'incidents entre groupements ethniques.
En région de Ponthierville, du 25 décembre 1955 au 18 janvier 1956 et du 26 janvier au 2 mars 1956 en raison de recrudescence d'activités kitawala.
En région de Kasenyi, du 20 août au 4 septembre 1956.
En région de Yehonge (district du Haut-Congo) du 8 au 20 avril 1957.
En région de Walengola (district du Haut-Congo) du 15 au 30 juin 1957. (RA FP 1955, 1956 – AA 6 FP 2462 et Note QG FP G2, s.d., Interventions FP du 3 février 1945 au 21 août 1957 – AA – FP 2451-175).
- [65] RA FP 1955 (AA – FP 2527). — JANSSENS, E. 1972. *Au fil d'une vie*, p. 362.
- [66] Voir note [60].
- [67] Rapport final de la réunion de juillet 1955 (AA – FP 2522-449).
- [68] Compte rendu succinct de la séance du 7 mai 1956 (AA – FP 2523-452).
- [69] Rapport établi par le Cocem élargi – Janvier 1958 (AA – FP 2523-452).
- [70] PÉTILLON, L. 1985. *Récit*. Bruxelles, p. 382.
- [71] Voir note [56].
- [72] N° JCS/5213/21 du 10 février 1958, rapport de fin de session adressé au ministre de la Défense nationale — Annexe 2, Compte rendu succinct des opinions émises au cours de l'examen des divers points de l'agenda (AA – FP 2527-459).
- [73] Note de J. Bomans, directeur général adjoint, pour le gouverneur général N° 201/1/M.5/Conf du 3 janvier 1958 (Documentation de l'auteur).
- [74] Fiche QG FP G2, août 1958 (AA – FP 2527-459).
- [75] Rapport final — Annexe 2 au N° JCS/5674/25 du 25 septembre 1958 (AA – FP 2527-459).
- [76] LOGIEST, G. 1988. *Mission au Rwanda*, Bruxelles.